
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 76 / 2021 modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) afin de fixer la distance sur laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h sur le Chemin Sainte-Marguerite, près de l'intersection de la rue Philippe-Garceau

1. Le Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) est modifié par le remplacement de l'annexe XXIII par la suivante :

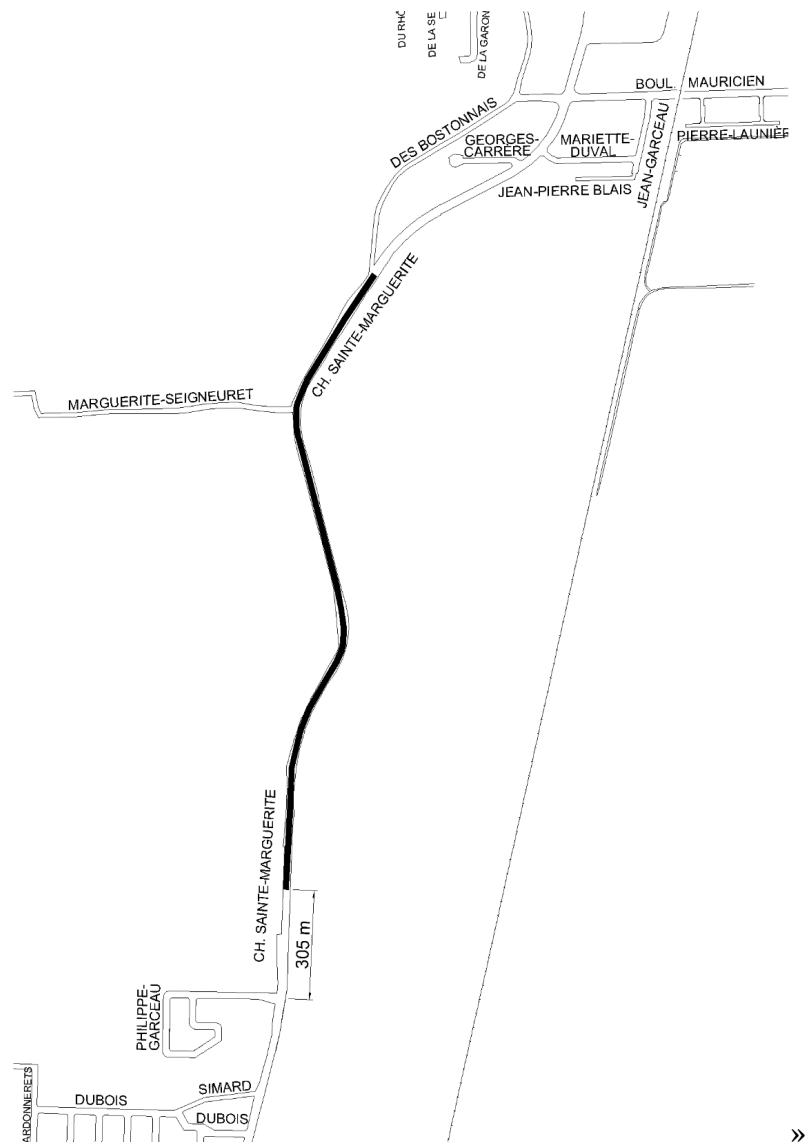
«

Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 98)

ANNEXE XXIII

PARTIE DU CHEMIN SAINTE-MARGUERITE

(Article 3, paragraphe 7°)



J. L.

Y. T.

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 18 mai 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière